



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
26 avril 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

104^e session

New York, 12-30 mars 2012

Liste de points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique des Philippines (CCPR/C/PHL/4)

Cadre constitutionnel et juridique de l'application du Pacte, droit à un recours utile (art. 2)

1. Quelle est la place du Pacte et du Protocole facultatif dans le droit interne de l'État partie? Indiquer si les dispositions du Pacte sont directement applicables par les tribunaux nationaux et préciser dans quelle mesure elles sont invoquées et appliquées. Donner aussi des renseignements sur les voies de recours ouvertes et accessibles aux personnes qui affirment être victimes d'une violation des droits protégés par le Pacte.
2. Indiquer quelles sont les procédures en place qui permettent de donner effet aux constatations adoptées par le Comité au titre du Protocole facultatif. Indiquer également quelles mesures concrètes ont été prises pour donner suite aux constatations concernant l'État partie dans lesquelles le Comité a conclu à une violation du Pacte.
3. Indiquer si des mesures ont été prises pour renforcer le mandat de la Commission des droits de l'homme des Philippines et pour lui fournir les ressources nécessaires, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Donner des informations sur l'état d'avancement de la proposition de loi du Sénat n° 2818, qui vise notamment à habiliter la Commission des droits de l'homme des Philippines à engager des poursuites. Donner aussi des informations sur la création d'une commission des droits de l'homme pour la région autonome du Mindanao musulman prévue par la loi républicaine n° 6734.

Mesures de lutte contre le terrorisme et respect des garanties énoncées dans le Pacte (art. 2)

4. Décrire les mesures prises pour faire en sorte que l'application de la loi de 2007 sur la sécurité de la personne dans le cadre des activités de l'État partie visant à combattre le terrorisme soit conforme au Pacte. Donner des renseignements sur la nature des infractions qui relèvent de la définition des «infractions terroristes» donnée dans la loi de 2007 sur la sécurité de la personne.

Non-discrimination, égalité hommes-femmes (art. 2 (par. 1), 3 et 26)

5. Donner des renseignements sur les mesures prises pour éliminer toutes les formes de discrimination dans l'État partie. Quelle est la portée des projets de loi contre la discrimination qui ont été présentés au Congrès et à quel stade en sont-ils? Décrire les mesures prises pour que l'homosexualité ne soit pas l'objet de sanctions pénales au titre du Code pénal révisé. Quelles mesures sont prises pour faire disparaître la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre?

6. Donner des informations sur les mesures prises pour améliorer dans les faits: a) la situation des femmes dans la vie politique, économique et sociale; b) le pourcentage de femmes occupant des postes électifs et des postes dans le secteur public; et c) l'égalité de rémunération à travail égal entre les hommes et les femmes. Indiquer les mesures concrètes qui ont été prises pour mettre fin aux attitudes patriarcales persistantes et aux stéréotypes profondément enracinés concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société. En outre, décrire les politiques adoptées face à la surreprésentation des femmes dans le secteur de l'emploi informel et au sujet des droits des travailleuses migrantes, qui sont exposées à de multiples formes de discrimination.

7. Indiquer les mesures prises pour mettre pleinement en œuvre la Charte des droits des femmes de 2009. Indiquer aussi les mesures prises pour réviser le Code du statut personnel des musulmans, qui contient notamment des dispositions discriminatoires fondées sur la religion portant sur l'âge du mariage pour les filles, et qui autorise aussi la polygamie et les mariages arrangés. En outre, expliquer comment les dispositions de la loi de 1997 contre le viol, qui permettent à une femme victime d'un viol conjugal de pardonner à son mari, sont compatibles avec le Pacte.

États d'exception (art. 4)

8. Donner des informations sur les états d'exception qui ont été déclarés pendant la période examinée. À ce sujet, fournir des informations sur les droits qui ont fait l'objet de restrictions pendant ces périodes.

Droit à la vie (art. 6)

9. Répondre aux allégations selon lesquelles les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées demeurent des pratiques largement répandues dans l'État partie. Donner des renseignements à jour sur: a) les enquêtes menées; b) le type de peines prononcées; et c) les indemnités qui peuvent avoir été accordées aux victimes. En ce qui concerne ce que l'on a appelé «le massacre d'Ampatuan», à Maguindanao, où 58 personnes ont été tuées le 23 novembre 2009, donner des informations à jour sur les détails de l'affaire. En outre, indiquer les mesures prises pour protéger les enquêteurs et les témoins contre le harcèlement, les actes d'intimidation et les tentatives d'assassinat. Donner des informations sur les mesures prises pour assurer aux membres des forces de sécurité une formation effective aux droits de l'homme. Où en est la proposition de loi du Sénat n° 2817 de 2011 sur les disparitions forcées ou involontaires? De même où en est le Mécanisme national de surveillance qui avait été créé notamment pour suivre les progrès réalisés dans la lutte contre les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées?

10. En mai 2010, la Commission indépendante contre les armées privées a signalé qu'il y avait au moins 72 groupes armés privés actifs. Il a aussi été signalé que la Police nationale philippine, les Forces armées philippines et des hommes politiques apportaient leur appui à des milices et à des groupes armés privés, lesquels sont largement responsables

des assassinats de dissidents politiques, de journalistes, de syndicalistes et de défenseurs des droits de l'homme. Donner des informations sur les mesures que prend l'État partie pour dissoudre et désarmer ces groupes et pour faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme soient poursuivis et dûment punis, s'ils sont déclarés coupables.

11. Répondre aux allégations faisant état de taux élevés de grossesses chez les adolescentes, d'avortements clandestins et de mortalité maternelle, qui seraient dus aux dispositions strictes contre l'avortement contenues dans le Code pénal révisé de 1930 et à l'accès restreint aux contraceptifs et aux services de planification familiale. Selon certaines sources, pendant la seule année 2008, il y aurait eu dans l'État partie 500 000 avortements, qui auraient amené 90 000 femmes à consulter pour des complications de l'avortement et auraient entraîné la mort de 1 000 femmes au total. Indiquer les mesures prises pour réviser le Code pénal, qui interdit l'avortement sans prévoir d'exceptions. Quelles mesures sont prises pour lutter contre la mortalité maternelle? Indiquer en outre quelles mesures sont prises pour abroger le décret n° 0003 de la ville de Manille, qui interdit l'utilisation et la délivrance de moyens de contraception modernes et les services de contraception dans les établissements de soins financés par les autorités locales, interdiction qui a été reprise par d'autres provinces, comme celle de Bataan. Où en est le projet de loi relatif à la santé de la procréation?

Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants; droit à la liberté et à la sécurité de la personne, traitement des personnes privées de liberté, indépendance de la magistrature et droit à un procès équitable (art. 7, 9, 10 et 14)

12. Donner des informations sur l'accessibilité des tribunaux de la famille créés dans les grandes villes pour protéger les droits des femmes et protéger les femmes contre la violence. Donner des informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes depuis la création de ces tribunaux, sur l'utilisation de mesures de protection et de services d'accueil, ainsi que sur les centres d'aide et d'écoute pour les victimes de viol qui devaient être mis en place dans les provinces et dans les villes. Fournir des données statistiques sur les poursuites engagées, les condamnations et les peines prononcées et les réparations octroyées dans les affaires de violence à l'égard des femmes.

13. Donner des renseignements sur les mesures prises pour combattre la pratique apparemment répandue de la torture et des mauvais traitements infligés à des civils par des membres des forces de l'ordre et des forces armées. Répondre aux allégations selon lesquelles ces actes font rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites, ce qui entretient un climat d'impunité dans l'État partie. Donner des informations sur: a) les progrès réalisés pour traiter les plaintes déposées contre des policiers, des militaires et d'autres fonctionnaires pour actes de torture ou mauvais traitements; b) le nombre de plaintes reçues; c) les enquêtes menées; d) les peines prononcées; e) les indemnités accordées aux victimes d'actes de torture et de mauvais traitements; f) la formation aux droits de l'homme dispensée aux policiers, aux militaires et aux autres fonctionnaires. En outre, donner des renseignements sur les mesures prises pour poursuivre les policiers qui ont été filmés alors qu'ils torturaient Darius Evangelista.

14. Répondre aux allégations indiquant que les arrestations sans mandat sont répandues, en particulier en vertu de la loi de 2007 sur la sécurité de la personne qui autorise la détention sans inculpation pour une durée allant jusqu'à soixante-douze heures. Selon des informations, la plupart des personnes placées en détention y sont maintenues pendant une période excédant la durée de la peine d'emprisonnement maximale qu'elles exécuteraient si elles étaient condamnées. Donner des informations sur les mesures prises pour assurer le respect des dispositions du Pacte en ce qui concerne les personnes privées de liberté.

15. Expliquer les mesures qui ont été prises pour enquêter sur les circonstances de l'arrestation illégale, le 6 février 2010, dans la ville de Morong, de 43 travailleurs de la santé, qui ont été détenus jusqu'au 11 décembre 2010. En outre, répondre aux allégations selon lesquelles les Forces armées philippines et la Police nationale philippine procèdent à des arrestations et à des détentions arbitraires et, pour la seule année 2010, 80 cas d'arrestation arbitraire et 142 cas de détention arbitraire ont été signalés. Quelles mesures ont été prises pour que les agents de la force publique impliqués dans des arrestations et des détentions arbitraires fassent l'objet d'enquêtes et soient poursuivis?

16. Le Département de l'intérieur et des collectivités locales a indiqué que la plupart des lieux de détention de l'État partie fonctionnaient en moyenne à 400 % de leur capacité d'accueil initiale et que la prison de la ville de Manille, conçue pour accueillir 1 000 détenus, en accueillait 5 300 à la fin de 2010. Il est aussi signalé que les mineurs ne sont pas détenus séparément des adultes. En outre, selon certaines informations, dans beaucoup d'établissements pénitentiaires de province, les femmes sont détenues avec les hommes, et des agents pénitentiaires de sexe masculin continuent d'être affectés à la surveillance des femmes. Donner des informations sur les mesures prises pour réduire le surpeuplement et améliorer les conditions sanitaires des prisons de l'État partie, afin de respecter les droits consacrés par le Pacte. Quelles peines de substitution l'État partie a-t-il mises en place pour favoriser le décongestionnement des prisons? Quelles mesures sont prises pour séparer dans les prisons les mineurs des adultes d'une part, et les femmes des hommes d'autre part?

17. Selon les informations dont le Comité dispose, le surpeuplement dans les lieux de détention qui relèvent du Bureau des services correctionnels et les locaux de la Police nationale philippine est principalement dû aux détentions provisoires. Donner des informations sur les mesures prises par l'État partie pour accélérer le cours de la justice et réduire le nombre de prévenus dans les prisons et les lieux de détention.

18. Répondre aux allégations faisant état d'une corruption généralisée dans l'appareil judiciaire. Indiquer les mesures prises éventuellement pour combattre la corruption et pour améliorer l'efficacité de la justice en pourvoyant les 531 postes de juge actuellement vacants. Enfin, commenter les informations indiquant que bien que la loi fixe des délais pour l'examen des affaires par les tribunaux, il faut en moyenne cinq à dix ans pour qu'une condamnation soit prononcée, ce qui contribue à l'augmentation de la durée de la détention provisoire.

Élimination de l'esclavage et de la servitude (art. 8)

19. Donner des renseignements à jour sur: a) les progrès accomplis dans la prévention de la traite des êtres humains, qui toucherait particulièrement les femmes et les filles à des fins d'emploi, de prostitution et d'exploitation; b) l'ampleur de ce phénomène, exprimée en données statistiques à jour, ventilées par sexe, âge et origine ethnique; c) le nombre de poursuites engagées et de condamnations et peines prononcées contre les personnes impliquées dans la traite des êtres humains; d) les programmes de formation pour les professionnels chargés de mettre en œuvre les mesures prises par l'État partie pour lutter contre la traite, notamment la police, les membres de l'appareil judiciaire, les autorités de poursuites et les travailleurs sociaux; e) les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans le cadre de tous les programmes visant à aider les victimes de la traite. À ce sujet, donner des informations précises sur la mise en œuvre de la loi contre la traite des êtres humains.

20. Décrire les mesures prises pour éliminer le travail des enfants, qui serait répandu dans l'État partie en particulier dans le secteur informel. En outre, donner des informations à jour sur l'état d'avancement de l'affaire concernant une usine de confection du Grand Manille qui employait 10 enfants.

Liberté de circulation et droit à la vie privée (art. 12 et 17)

21. Selon les informations dont le Comité dispose, les dissidents politiques, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de leur famille sont placés sous surveillance par les autorités de l'État. Expliquer comment de telles mesures sont compatibles avec le Pacte.

Liberté d'opinion et d'expression et liberté d'association (art. 19 et 22)

22. Donner des informations sur les mesures prises pour combattre la pratique des pots-de-vin, utilisée principalement par les hommes politiques pour inciter les journalistes de l'État partie à les présenter sous un jour favorable. Décrire les mesures prises pour lutter contre la pratique très répandue du harcèlement et des assassinats de professionnels des médias, en particulier de journalistes. Commenter les informations indiquant que l'État partie n'a pas enquêté comme il convient sur ces assassinats et que les poursuites ont été lentes.

23. Commenter les informations indiquant qu'il est interdit aux travailleurs étrangers de fonder des syndicats ou d'y adhérer à moins que l'État partie n'ait signé un accord de réciprocité sur cette question avec leur pays d'origine. Décrire les mesures prises pour supprimer cette exigence.

Non-discrimination, mariage, famille et mesures de protection des mineurs (art. 2, 23, 24 et 26)

24. Commenter les informations indiquant que la législation interne ne prévoit pas le divorce, mais que les tribunaux reconnaissent généralement la légalité des divorces prononcés dans d'autres pays si l'une des parties est un ressortissant étranger. En outre, répondre aux allégations selon lesquelles, bien qu'il soit possible de mettre fin à un mariage au moyen d'une annulation légale, le coût de l'annulation est prohibitif pour la plupart des familles et de nombreux couples ayant de faibles revenus se séparent simplement de manière informelle sans rompre le lien conjugal. Décrire les mesures prises pour protéger les droits des enfants dans le cas d'une séparation informelle, en particulier pour ce qui est de la garde. Indiquer les mesures prises pour garantir l'enregistrement de tous les enfants à la naissance.

25. Selon les informations dont le Comité dispose, des mineurs continuent d'être utilisés dans la production de matériel pornographique mettant en scène des enfants et des activités de cybersexe. Donner des informations sur: a) l'ampleur de ce phénomène, exprimée en données statistiques à jour, ventilées par sexe, âge et origine ethnique; b) le nombre de poursuites engagées et de condamnations et de peines prononcées contre des personnes impliquées dans la pédopornographie; c) les programmes de formation pour les professionnels chargés de mettre en œuvre les mesures prises par l'État partie pour lutter contre la pédopornographie, notamment la police, les membres de l'appareil judiciaire, les autorités de poursuites et les travailleurs sociaux; d) les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans le cadre des programmes visant à aider les mineurs victimes de la pornographie.

26. Répondre aux allégations indiquant que des enfants continuent d'être recrutés par des milices pour des activités d'insurrection dans lesquelles ils servent de combattants et accomplissent des tâches auxiliaires. Donner des informations sur les progrès réalisés jusqu'ici pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Décrire les mesures prises pour lutter contre l'accroissement signalé des recrutements en 2010-2011 et assurer une surveillance efficace ainsi que la coordination et le partage de l'information entre toutes les parties prenantes concernées aux niveaux international et national.

Droit de participer à la vie publique et de voter au cours d'élections libres et régulières, égalité et non-discrimination (art. 25 et 26)

27. Commenter les informations indiquant qu'en 2009 les Forces armées philippines ont publié un communiqué déclarant que les femmes et les hommes homosexuels seraient autorisés à servir dans l'armée pour autant qu'ils adhèrent au Code de déontologie, lequel prévoit des règles interdisant l'expression de l'homosexualité parmi le personnel militaire. En outre, commenter les informations indiquant que les Forces armées philippines ont lancé un avertissement aux policiers homosexuels, leur enjoignant de ne pas adopter d'attitudes qui puissent être associées à l'homosexualité, comme «le balancement des hanches», ou des «poses lascives», sous peine d'être licenciés. Comment de telles instructions sont-elles compatibles avec le Pacte? Décrire les actions entreprises pour lutter contre les comportements et les préjugés homophobes dans les institutions publiques et la société.

28. Selon les informations dont dispose le Comité, la Commission électorale a rejeté, pour des motifs de moralité, la demande d'accréditation déposée par LADLAD, un groupe LGBT, en vue de participer aux élections de 2010, affirmant que les homosexuels constituaient une menace pour les jeunes. Indiquer ce qui est fait pour créer un environnement dans lequel tous les partis politiques et leurs membres aient un statut juridique et des droits égaux pour participer librement aux élections organisées périodiquement dans l'État partie.

Droits des personnes appartenant à des minorités (art. 27)

29. Donner des renseignements sur les mesures prises pour appliquer la loi sur les droits des personnes autochtones, ainsi que pour lutter contre les violations des droits des personnes autochtones dans les zones de conflit armé, où elles auraient été déplacées, victimes de disparitions forcées et enlevées par des groupes armés. Répondre aux allégations selon lesquelles les Forces armées philippines auraient réactivé le groupe d'autodéfense *Alsa Lumad* (Debout, peuples autochtones) et armeraient des groupes autochtones dans le cadre d'une stratégie anti-insurrectionnelle contre la Nouvelle armée du peuple. Exposer les mesures prises pour que les peuples autochtones soient protégés contre les enlèvements et les disparitions et pour que les droits que leur reconnaît le Pacte soient pleinement respectés.

Diffusion d'une information concernant le Pacte et le Protocole facultatif (art. 2)

30. Décrire les mesures prises pour diffuser une information concernant le Pacte et le premier Protocole facultatif s'y rapportant, la présentation du quatrième rapport périodique de l'État partie et son examen par le Comité. Donner de plus amples renseignements sur la participation de représentants des groupes ethniques et minoritaires, de la société civile, des organisations non gouvernementales et de l'institution nationale des droits de l'homme à l'élaboration du rapport.